



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 29, NUMÉROS 1-2 QUÉBEC, MARS 2000



- Les membres du Conseil législatif en 1888. Assis à la table, le greffier
- Georges Boucher de Boucherville et son adjoint. Au premier rang,
- trois pages du Conseil.

Brèves

2

L'échange de publications
parlementaires

Gaston Bernier

3

De la démocratisation
de l'information
à l'informatisation
de la démocratie

Pierre Duchesne

6

Quand j'étais page

Yves Gagnon

13

La « petite lumière »
du Parlement

Damase Potvin

17

Les mots du milieu :
le bottin

Gaston Bernier

21

BRÈVES

Décès d'anciens parlementaires :

- Le 25 mai 1999, M. Guy Pratt (député libéral de Marie-Victorin en 1984-1985); le 15 juin 1999, M. Omer Côté (député de l'Union nationale de Montréal — Saint-Jacques de 1944 à 1956); le 18 juin 1999, Mme Carmen Juneau (députée du Parti québécois dans Johnson de 1981 à 1994); le 5 septembre 1999, M. Bryce Stuart Mackasey (député libéral de Notre-Dame-de-Grâce de 1976 à 1978) ; le 6 septembre 1999, M. Gérard Noël (député libéral de Frontenac de 1952 à 1956); et le 31 décembre 1999, M. Jules Boucher (député du Parti québécois dans Rivière-du-Loup de 1976 à 1985).

Éphémérides :

- **19 octobre 1999** : Reprise de la 1^{re} session de la 36^e Législature.
- **3 novembre 1999** : Mme Francine Barry a été nommée, par décret du gouvernement, Directrice générale des élections pour un mandat de six mois.
- **18 novembre 1999** : Le Président de l'Assemblée nationale souligne les 25 ans de service à l'Assemblée nationale des personnes suivantes:
Direction de la bibliothèque : M. Daniel Allaire, Mme Diane Chamberland, M. Serge Daigle, M. Christian Lacombe, Mme Jocelyne Routhier, M. Jocelyn Saint-Pierre;
Direction de la diffusion des débats : M. Yvan Brousseau, Mme Lise Grondin;
Direction des communications : M. Jean Dallaire;
Direction de la gestion immobilière et des restaurants : M. Pierre Faure;
Direction de la sécurité : M. Yvan Morency;
Direction des ressources humaines : Mme Jacinthe Richard et M. Pierre Duchesne, Secrétaire général de l'Assemblée.
- **28 janvier 2000** : L'Ordre de la Pléaïde est décerné à différentes personnalités ayant œuvré pour la francophonie. Parmi celles-ci, mentionnons:

Grand officier : M. Daniel Johnson, ex-premier ministre du Québec, M. Pierre Marc Johnson, ex-premier ministre du Québec;

Commandeur : Mme Louise Beaudoin, ministre des Relations internationales;

Chevalier : Mme Jeanne L. Blackburn, ex-députée de Chicoutimi, M. Marcel Parent, ex-député de Sauvé, Mme Maité Le Goff, directrice des communications à l'Assemblée nationale, M. Gilles Lesage, ancien journaliste du *Devoir*.

Note de la rédaction

La publication du *Bulletin* a été suspendue depuis avril 1999. Le volume 28 ne comprend que les numéros 1 et 2 publiés ensemble.

L'ÉCHANGE DE PUBLICATIONS PARLEMENTAIRES

Gaston Bernier

Directeur de Bibliothèque
de l'Assemblée nationale

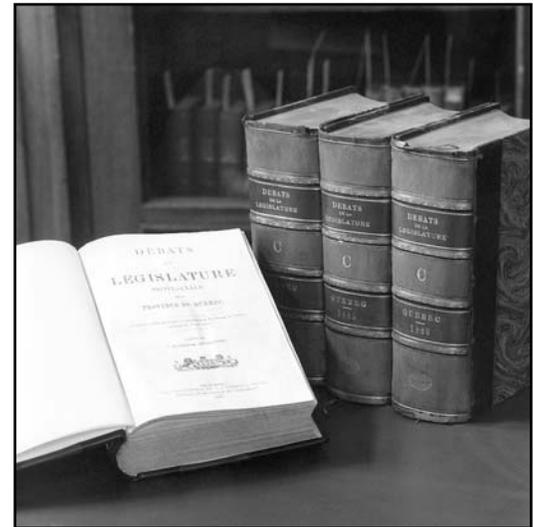
Les programmes de diffusion des publications parlementaires connaissent présentement et depuis une décennie de nombreux soubresauts et remises en question. On s'appuie de plus en plus sur les réseaux électroniques et on leur confie la mise à la disposition de tous, chercheurs et citoyens, des documents traditionnellement imprimés et, par la suite, largement distribués, et même de documents jusqu'à maintenant inédits¹.

L'Assemblée nationale du Québec s'inscrit dans le sillage du mouvement observé. On pourrait même soutenir qu'on y a poussé la logique à une position extrême en un tournemain², mais sans vraiment donner accès à des textes inédits ou difficilement repérables³. Aussi les programmes d'échange, à l'exemple des programmes de dépôt⁴, rétrécissent-ils comme peau de chagrin et on doit obligatoirement les adapter à la nouvelle réalité.

Un certain nombre de difficultés se font jour, que les bibliothécaires relèvent à l'occasion⁵. La décentralisation des initiatives éditoriales, rendue facile grâce à l'informatique et à l'éditique, multiplie les aléas et les aspérités en regard du simple contrôle bibliographique et, inévitablement, de la conservation de la documentation elle-même à long terme. Le milieu documentaire, en dépit de sa préoccupation, se sent relativement impuissant face au raz-de-marée de textes électroniques, à l'établissement d'un quasi-monopole et à l'abandon progressif de l'imprimé. On revient à la situation qui prévalait avant la découverte de l'imprimerie : le «manuscrit» informatique, en l'absence de la multiplication du document matériel, doit être reproduit à la demande et localement⁶, exactement comme, dans un passé lointain, les scribes devaient recopier les manuscrits.

Les échanges par le passé

Il y a dix ans ou plus loin encore, à l'époque de la domination de l'imprimé, les presses tournaient d'une manière libérale⁷. On fixait des tirages en rapport avec le nombre d'abonnés et avec les exemplaires acheminés aux journalistes, aux bibliothèques de dépôt et aux citoyens intéressés et on désirait, de la sorte, répondre à des exigences d'accès aux publications gouvernementales et parlementaires. De fait, on s'efforçait de distribuer le plus largement possible ses publications de manière à informer la communauté et à assurer le rayonnement de l'organisme. De plus, il était facile de faire ajouter une adresse aux listes de distribution, surtout qu'il y avait habituellement contrepartie, et importante contrepartie.



Ouvrages de la collection de la Bibliothèque

Le système d'échange souffrait quand même souvent d'une lacune, et ce fut le cas à l'Assemblée nationale : son inorganisation. À la Bibliothèque, il n'y a jamais eu de responsable ni de bureau central des échanges. On recevait des publications d'organismes extérieurs et on expédiait ses propres titres sans posséder une vue d'ensemble de ce qui se faisait, de ce que l'on

réceptionnait et de ce que l'on expédiait. Ainsi, si quelqu'un posait la question : «Que reçoit-on à titre gracieux de l'Assemblée de la Saskatchewan, ou de Terre-Neuve?», ou encore «Qu'expédie-t-on à Victoria?», il fallait compulser des dossiers et chercher les réponses ad hoc⁸.

On peut comprendre la situation. Personne à l'Assemblée nationale, et la situation devait être sensiblement la même dans les autres bibliothèques, ne semblait faire fond sur les échanges de publications. On était très heureux, cela va de soi, de recevoir automatiquement, et souvent rapidement, un rapport de commission, le règlement d'une assemblée ou les résultats d'élections générales. Mais le processus normal d'acquisition des publications parlementaires restait l'achat et l'abonnement. De ce côté, on avait mis sur pied des équipes qui assuraient le suivi, acheminaient les commandes, réceptionnaient les documents, établissaient les listes des abonnements, etc. De même, l'expédition des publications québécoises reposait sur une multiplicité d'intervenants et souvent de bonne volonté. Somme toute, le programme n'a jamais constitué une priorité même si on était tout disposé à satisfaire rapidement les requêtes reçues et les demandes inopinées.

Le virage

Le contexte a changé au cours de la décennie. Les réseaux et l'édition électroniques se sont imposés avec de multiples avantages (instantanéité de la transmission, légèreté, intégration de nombreux processus) et quelques inconvénients (immatérialité du texte, conservation aléatoire). Par ailleurs, la nouveauté s'est inscrite dans le décor de la décennie simultanément aux besoins d'économies.

À cet égard, les autorités administratives de l'Assemblée ont nommé un comité en 1996, lequel fut chargé de suggérer des ajustements au programme de publication.

Par la suite, on a commencé de privilégier la diffusion électronique, on a diminué les tirages et, inévitablement, on a réduit les programmes de dépôt et d'échange.

D'une manière superficielle, peut-on croire, on a perçu l'imprimé et le texte électronique comme deux réalités identiques et concurrentes. L'un devenait superfétatoire, mais ce ne pouvait pas être le média en émergence ou, en tout cas, d'apparition récente. Le contexte, peu propice à la réflexion et à l'évaluation sereine des qualités de chacun et surtout de leur complémentarité, mena presque l'imprimé et les presses au bûcher. Bref, la pratique idéale et généralisée devint la diffusion électronique et l'on passa l'imprimé aux profits et pertes.

Le système des échanges... ou ce qu'il en reste

Si l'on veut essayer d'établir un portrait fidèle des échanges actuels, il faut distinguer les publications officielles parlementaires et les publications du secrétariat ou de l'administration parlementaire.

Les publications parlementaires proprement dites (*Feuilleton*, *Procès-verbal*, *Journal des débats*, projets de loi) sont presque exclusivement diffusées électroniquement. Le *Feuilleton* ou ordre du jour, le *Procès-verbal*, le *Journal des débats* et les projets de loi sont diffusés sur le réseau et consultables à titre gracieux. On continue d'imprimer un certain nombre d'exemplaires⁹, mais ils sont exclus des programmes d'échange. On peut cependant prendre des abonnements¹⁰. Il en va de même du règlement de l'Assemblée nationale. On peut le consulter à titre gracieux sur le présentoir électronique de l'Assemblée¹¹, mais il faut bourse délier (15\$) si l'on veut s'en procurer un exemplaire imprimé.

En ce qui a trait aux projets de loi et aux lois, les pratiques sont quelque peu différentes. Les projets de loi présentés à l'Assemblée nationale sont consultables

au présentoir électronique¹² tant et aussi longtemps qu'ils y sont à l'étude. Après leur adoption, ils en disparaissent et, à ce moment-là, les textes sanctionnés sont intégrés aux sites électroniques des Publications du Québec¹³ et de la Société québécoise d'information juridique. Là, la consultation en est habituellement tarifée, mais pas pour les dépositaires. On continue d'imprimer les projets de loi, cela va de soi.



Ouvrages de la collection de la Bibliothèque

C'est le ministère de la Justice qui en a le mandat et qui en achemine 250 exemplaires¹⁴ au secrétariat parlementaire pour les besoins de la représentation nationale et des fonctionnaires à son service; aussi ne peut-on pas s'en servir comme monnaie d'échange. Les recueils annuels des lois, édités par l'État, font toujours l'objet d'une distribution automatique auprès des bibliothèques parlementaires, universitaires et même publiques¹⁵.

La diffusion de documents officiels des services administratifs parlementaires est moins réglementée que celle des publications officielles. Mais les pratiques s'inspirent beaucoup de ce qui se fait dans le secteur des publications parlementaires dites officielles. On a sabré dans les tirages; on a émondé les listes de distribution; on a cessé d'imprimer certains titres (deux exemples : le répertoire téléphonique de l'Assemblée, le répertoire biographique des députés de la législature en

cours); on en a fusionné certains; on a abandonné la reliure des fascicules du *Journal des débats*.

Les publications de la Bibliothèque ont été soumises à la même cure d'amaigrissement. Le catalogue des publications n'augmente plus aussi vite que par le passé. On ne distribue plus automatiquement les listes bibliographiques; on les offre, dans un premier temps, et on les achemine à ceux qui en font une demande expresse. La liste des acquisitions récentes, quant à elle, est expédiée électroniquement et automatiquement à la représentation nationale et au personnel du secrétariat administratif¹⁶. Les tirages sont limités et diminuent¹⁷.

Comme on peut le voir, la diffusion tout azimut des imprimés est chose du passé au Parlement québécois et probablement dans les autres assemblées. Le phénomène est généralisé. Cependant, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les employés et les responsables se sentent débiteurs face aux autres assemblées¹⁸ et aux autres partenaires qui continuent d'acheminer à titre gracieux, peut-être héroïquement, leurs comptes rendus, leurs procès-verbaux, leurs projets de loi, les rapports de commissions, les manuels des députés¹⁹. C'est un peu comme si on avait mis fin unilatéralement sinon à une entente, du moins à des pratiques qui remontent loin dans le passé²⁰.

On peut toujours exciper du fait que, la plupart du temps, les textes sont consultables électroniquement, que chacun peut se tirer une copie — comme le faisaient les scribes du Moyen Âge — que le texte électronique est à jour à quelques minutes près. Mais on ne fera pas oublier que le texte consulté à distance et le texte imprimé ont des vertus différentes, des avantages et des désavantages, des utilisations qui peuvent varier. Aussi peut-on espérer qu'on retrouvera, à défaut de martingale, un nouvel équilibre entre les deux supports.

(NOTES : VOIR PAGE 23)

DE LA DÉMOCRATISATION DE L'INFORMATION À L'INFORMATISATION DE LA DÉMOCRATIE

Pierre Duchesne

Secrétaire général de l'Assemblée nationale

Résumé d'une allocution prononcée dans le cadre de la 17^{ième} Conférence de l'Association canadienne des présidents d'Assemblée, tenue à Winnipeg en janvier 2000.

Introduction

La technologie Internet poursuit sa pénétration dans toutes les sphères de l'activité économique, sociale et humaine. Elle bouleverse les façons traditionnelles de diffuser l'information et l'interactivité qu'elle rend possible entre gouvernants et gouvernés contribue à faire naître de nombreuses attentes. La démocratie parlementaire étant un régime politique interactif en soi¹, il est nécessaire pour un Parlement d'étudier ce que pourrait être la contribution de l'Internet dans le fonctionnement de l'Assemblée législative de demain.

La première phase de développement des sites Internet parlementaires repose entièrement sur le travail de l'administration et la diffusion de l'information est au cœur de cette phase. Elle pourrait s'intituler *Démocratisation de l'information*. En 2000, les promesses de l'Internet résident dans une interactivité qui prendra de plus en plus de place tant dans le déroulement des travaux parlementaires que dans le processus de prise de décisions. Les années qui viennent pourraient se dérouler sous le vocable de l'échange d'information.

Au-delà des possibilités technologiques, il faut voir la contribution de l'Internet dans les assemblées parlementaires comme une technologie qui s'insère dans une institution qui a fait ses preuves et qui poursuit son évolution. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'une saine démocratie va de pair avec

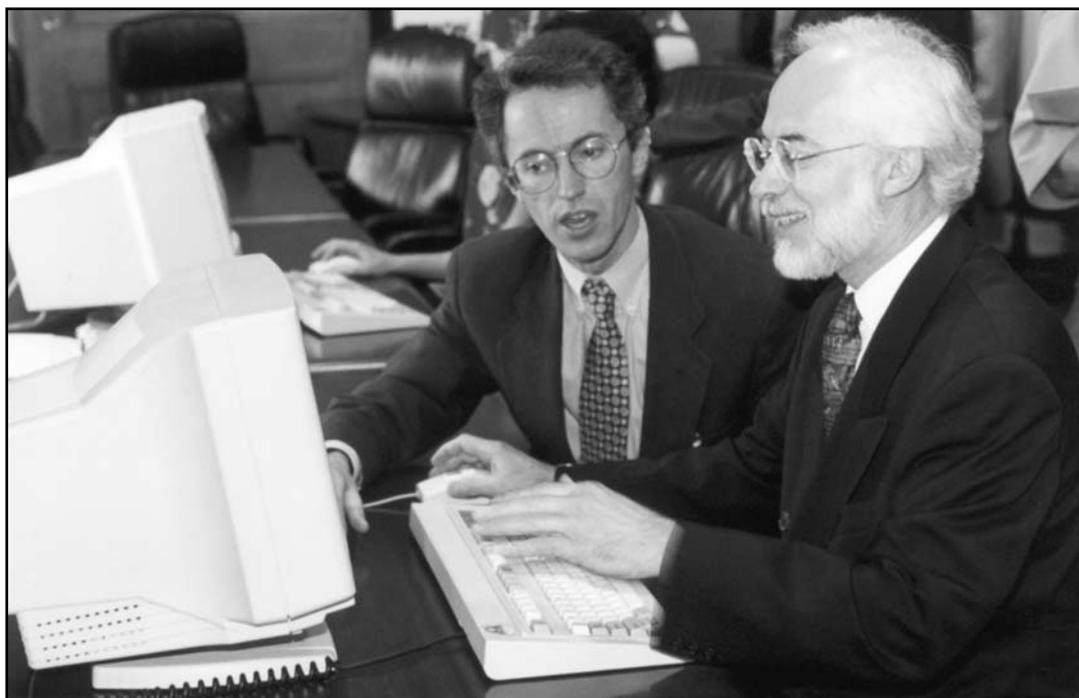
une participation élevée et que la pénétration de la technologie Internet dans la population est limitée par le coût d'acquisition et le prolongement moderne de l'analphabétisme qu'est devenu l'analphabétisme informatique. Nous examinerons comment une démocratie parlementaire peut utiliser l'Internet. À l'aide de trois exemples, nous montrerons qu'il est possible d'unir la technologie Internet et le processus parlementaire, tout en favorisant une plus grande participation du citoyen et tout en aidant le parlementaire dans ses prises de décisions. Le rôle du député s'en trouvera sans aucun doute revalorisé. Cependant, il faut se rappeler qu'un site Internet parlementaire ne peut inciter le citoyen à se prononcer sur les débats de l'heure si les élus ne prennent pas connaissance des opinions énoncées, autrement, ce serait duper la population.

La démocratisation de l'information via un site parlementaire

Lorsque l'Assemblée nationale du Québec a inauguré son site Internet en mai 1995, les sites parlementaires étaient peu nombreux. Maintenant, nous ne pouvons plus les compter. Après examen de plusieurs sites (parlements canadiens, du Commonwealth, américains et de la francophonie), nous constatons que les chemins parcourus se ressemblent. À titre d'illustration, voyons rapidement l'expérience de l'Assemblée nationale.

En mai 1995, lors de son inauguration par le président Roger Bertrand, le site de l'Assemblée était fort simple. À l'époque appelé «vitrine», le site contenait quelques textes sur le fonctionnement de l'Assemblée, les notices biographiques des députés et la possibilité de faire parvenir un message au Président.

Pendant ce temps, la Direction de l'informatique renforçait le réseau informatique interne de l'Assemblée, elle s'équipait d'un serveur et d'outils de gestion



M. Pierre Duchesne, secrétaire général de l'Assemblée nationale, en compagnie du webmestre Bernard Plourde

de sites et elle formait son personnel. C'est sur cette base et sur le produit du travail des diverses directions administratives que s'est construit le site. De mois en mois se sont ajoutés: le *Feuilleton et préavis*, le *Journal des débats*, le *Procès-verbal*, les projets de loi, l'horaire des commissions, une visite virtuelle (février 2000), etc. À la faveur de chaque ajout, des employés ont modifié leur façon de travailler afin de diffuser sur Internet les documents dont ils avaient la responsabilité. Dans tous les sites parlementaires, on retrouve généralement cette même information.

Au-delà du contenu et afin de bien profiter des fruits de la technologie, le site de l'Assemblée respecte deux lignes directrices.

Premièrement, l'information doit être diffusée rapidement et elle doit être mise à jour dès qu'un changement survient. Ainsi, les projets de loi sont disponibles dans le site moins d'une heure après leur présentation

aux députés, le *Journal des débats* de l'Assemblée est diffusé moins d'une heure après que les propos ont été tenus en Chambre, le *Feuilleton* est diffusé en même temps qu'il est distribué aux députés, etc. La technologie nous permet de faire vite, d'où une démocratisation de l'information parlementaire. Le petit groupe socio-économique éloigné de la colline parlementaire peut avoir accès à l'information en même temps que l'important bureau de lobbyistes.

Deuxièmement, l'information doit être facile à trouver. À la rapidité de la diffusion s'ajoute la magie des hyperliens, des bases de données et des moteurs de recherche. Ceux-ci permettent aux citoyens de trouver l'information souhaitée sans même connaître les documents qui contiennent cette information. D'un simple clic, le citoyen peut savoir si son député s'est prononcé sur le sujet qui le préoccupe ou obtenir tout ce qui s'est dit sur un sujet donné. Pour effectuer

une recherche, le citoyen n'a plus à se familiariser avec le contenu des divers documents, il n'a qu'à chercher directement l'information à l'aide de quelques mots clés.

Le plus grand défi des prochains mois réside dans l'éclatement des documents et l'utilisation de l'information brute contenue dans chacun d'eux pour produire une nouvelle information. Si nous insérons tous les documents de l'institution dans une base de données, les possibilités de recoupement sont infinies. Le citoyen trouvera facilement ce qu'il recherche. Ce sera un pas de plus dans la démocratisation de l'information.

Le site de l'Assemblée a déjà entrepris ce grand virage en diffusant l'*Index du Journal des débats*. Ce document n'existe pas en tant que tel dans le site. L'internaute qui cherche un extrait du *Journal des débats* fait une requête à une base de données. Celle-ci présente à l'écran le résultat de la recherche. L'information est éclatée, elle n'est pas figée à l'intérieur d'un document. Elle n'existe que si une personne la demande.

Avant d'arriver à une telle intégration globale de l'information, il faut établir tous les liens entre les documents, éliminer les redondances afin qu'une seule personne mette à jour l'information, accepter la disparition de certains documents sur support papier et par ricochet introduire des postes de travail sur le parquet de la Chambre pour accueillir des documents numériques, redéfinir la tâche de certains employés, concevoir l'information virtuellement à l'écran et non plus à l'intérieur d'un document papier, etc.

Tout document produit par l'administration sera un jour accessible électroniquement. Ce qui était inimaginable hier fait maintenant partie des défis à relever aujourd'hui. L'équipement de la radio-télévision des débats utilisera très prochainement le mode numérique. Il sera alors possible d'offrir par Internet l'image et le son des débats en Chambre et en commission. Si on le souhaite, le citoyen

pourra lui-même choisir l'image d'une des cinq caméras de la Chambre. La difficulté de ce projet sera d'emmagasiner toutes les séances et surtout de retrouver l'extrait désiré. Une fusion avec l'*Index du Journal des débats* est une piste envisagée.

Un des effets de l'Internet sur les institutions

Pour le parlementaire, l'impact le plus important de la démocratisation de l'information détenue par les organismes, les institutions et les entreprises n'est pas d'y avoir accès lui-même, mais plutôt qu'une partie de la population y ait également accès. Le député n'a pratiquement plus d'information privilégiée. Un citoyen qui s'intéresse à un sujet peut facilement et rapidement être mieux informé que son député. Voilà une pression supplémentaire sur le travail du parlementaire. Les acteurs du pouvoir législatif devront prendre en considération cette nouvelle donne, car les acteurs du pouvoir exécutif pourront utiliser les nouvelles technologies de communication et s'appuyer sur une population mieux informée pour court-circuiter le processus parlementaire et mettre en place la démocratie directe.

Mais l'Internet est également une opportunité pour le député et le Parlement de conserver son rôle de catalyseur des échanges entre les parlementaires eux-mêmes et entre les citoyens et les élus. Le Parlement est le cœur du processus démocratique. Les parlementaires sont les intermédiaires entre les citoyens et le gouvernement. Lors de l'adoption d'un projet de loi, c'est vers eux que convergent les réseaux socio-économiques. Le parlement est donc un lieu de communication où la technologie Internet peut l'aider à jouer son rôle tout en encourageant les individus et les groupes à s'engager dans le processus parlementaire. Internet peut incontestablement faciliter la circulation d'informations et la confrontation d'opinions², ce qui pourrait contribuer à la revalorisation du rôle du député et de l'institution parlementaire. En ce sens, le site Internet

parlementaire peut servir à implanter encore plus fermement le Parlement au cœur du processus démocratique³.

Sur la toile, le courant de pensée prônant la démocratie directe est très présent. Il attribue, selon Anne-Marie Gingras, du Département de sciences politiques de l'Université Laval, «... aux technologies de communication la capacité de combler les lacunes du système démocratique occidental en augmentant et en diversifiant les formes de participation politique et en démocratisant la gestion gouvernementale⁴ » et de façon plus pragmatique : « le gouvernement du peuple par le peuple⁵ ». (Gingras) Le but ultime des tenants de cette forme de démocratie est de permettre au citoyen de voter sur les sujets à l'ordre du jour et d'influencer directement l'agenda politique, voire même de transcender les principes parlementaires de la représentation et de la délibération. Cette conception du lien entre démocratie et nouvelles technologies de l'information et des communications repose sur l'idéologie que plus il y a de communication dans une société, plus grand est le progrès social. Pour certains, la démocratie directe représente la solution au désenchantement actuel que la population entretient face aux institutions politiques.

Il est important de noter qu'avant de passer d'une démocratie de type parlementaire à une démocratie directe plusieurs changements conceptuels devront s'implanter. Les parlementaires devront accepter de perdre leur indépendance intellectuelle au profit du résultat du vote quotidien de la population. Les lois votées ne seront plus le résultat de la délibération entre les élus. Les citoyens devront accepter la gestion par sondages et ils devront s'impliquer davantage lors des votes ou accepter que seules les personnes concernées par un sujet précis influencent les décisions. Sommes-nous prêts à ce revirement complet du système démocratique? Est-il réaliste de croire que les citoyens voudront voter directement sur tous les projets de loi qu'un

gouvernement leur soumettra? Nous en doutons beaucoup, d'autant plus que nous ne croyons pas que la forme parlementaire de notre démocratie soit surannée. Rappelons que les expériences de démocratie directe (c'est-à-dire le vote en ligne) sont principalement américaines. Doit-on y voir une percée remarquable de la technologie au service de la démocratie, ou bien une tentative pour améliorer un taux de participation électoral particulièrement bas, problème auquel nous ne sommes pas confrontés?

Lors de l'émergence du web, un site parlementaire visait à diffuser le plus d'information possible détenue par l'institution. Chaque Assemblée y allait en fonction de ses priorités. Fort de ces années sur la toile et à la lumière de nouvelles expériences, l'heure est depuis peu aux bilans et aux évaluations. Les principaux intéressés se penchent sur diverses expériences et innovations qui peuvent nourrir leur propre démarche. Une expérience qui crée bien des attentes est sans contredit la mise en place du nouveau Parlement écossais. Un groupe d'experts (Expert Panel on Information and Communication Technologies for the Scottish Parliament) a étudié le rôle des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) et il a fait des recommandations qui respectent les objectifs généraux du nouveau Parlement, à savoir: l'ouverture, l'accessibilité et l'efficacité afin de faciliter le travail des parlementaires et promouvoir une plus grande participation démocratique.

Pour faciliter le travail des parlementaires, le groupe d'experts propose, entre autres, que le rôle des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) soit ancré dans le contexte du travail parlementaire et que leur utilisation soit la plus facile possible. Afin de promouvoir la participation démocratique, ils recommandent d'utiliser le site web parlementaire pour offrir des possibilités de discussions et de consultations publiques sur les sujets traités en Chambre. Ils suggèrent de

faciliter le débat public en organisant un Parlement virtuel offrant une documentation de qualité sur les sujets traités et qui pourrait inclure le vote du public à titre consultatif.

Toutes ces réflexions à propos de l'influence de l'Internet sur les parlements soulèvent quelques questions. Pourquoi l'émergence d'une technologie modifierait-elle le fonctionnement de l'institution parlementaire? Est-ce une remise en question profonde de l'institution? Si oui, la solution est-elle technologique? À la lumière de l'expérience écossaise, où le terrain est en quelque sorte vierge, il est possible d'affirmer qu'au-delà de tout le questionnement théorique les sites web parlementaires passeront progressivement de lieu d'information à un lieu d'échange où l'interactivité primera.

Trois occasions de privilégier l'interactivité et la participation

Dès maintenant, nous pouvons faire beaucoup plus avec l'infrastructure technologique disponible. L'interactivité, une des grandes forces du médium Internet, doit s'intégrer au site de l'Assemblée. Voyons trois exemples où le citoyen peut intervenir dans les prises de décisions, et ce, tout en revalorisant le rôle du député. Ces exemples se veulent des prolongements de ce que le règlement de l'Assemblée permet. Il n'y a donc rien à inventer, mais beaucoup à adapter.

Les pétitions électroniques

Pourquoi devons-nous recevoir des pétitions uniquement sur support papier? Nous pourrions instaurer des pétitions électroniques.

Toute personne ou association de personnes pourrait, par l'intermédiaire d'un député, demander qu'une pétition, portant sur un sujet donné, soit insérée dans le site de l'Assemblée. La pétition serait activée pour une durée prédéfinie par règlement, disons deux mois. Pendant cette période, les

citoyens pourraient signer la pétition en envoyant leur nom par Internet. Il ne reste plus à la personne ou à l'association qu'à faire connaître l'existence de sa pétition. Celle-ci peut, plus facilement que pour une pétition papier, couvrir tout le Québec.

À la fin de la période, par un document déposé à l'Assemblée, le député indique que la pétition n'accepte plus de signatures. Il donne par la même occasion le nombre de signatures recueillies. La pétition peut être conservée dans le site indéfiniment pour fins de consultation.

Auparavant, certaines questions devront trouver des réponses: quels seraient les critères pour accepter la création d'une pétition? Devrons-nous vérifier la validité d'une signature? Si oui, comment?

L'effort de maintenir une pétition ne serait plus porté par la personne ou l'association, mais plutôt par l'infrastructure de l'Assemblée. Le seul fait d'apparaître dans le site de l'Assemblée donnerait à certaines pétitions une visibilité qu'elles n'auraient jamais eue autrement.

Le Sénat australien a expérimenté les pétitions électroniques et a même accepté le dépôt d'un tel document. Le processus utilisé est différent de celui que nous venons de décrire. Les promoteurs de la pétition ont d'abord inséré de l'information sur leurs doléances dans leur site Internet. Les pétitionnaires transmettaient leur signature à ce site. Ils avaient la possibilité d'ajouter un commentaire à leur signature. C'est la version numérique de cette pétition, accompagnée d'une version papier, qui a été déposée au Sénat.

Parmi les 7018 pétitionnaires, 900 ont émis un commentaire. Ceux-ci ont été analysés et un rapport a été déposé au comité parlementaire. L'expérience australienne nous permet de croire que les abus, si l'on pense que ce pourrait être une embûche, seraient peu nombreux. En effet, des mécanismes ont été mis en place afin de

cerner les signatures inexistantes ou répétitives. Seulement huit ont été rejetées. Il est probablement inutile d'essayer de mettre sur pied des contrôles efficaces à 100% tant qu'un système national de signature électronique ne sera pas en vigueur. Est-ce un véritable problème? Il n'existe pas actuellement de contrôle d'authenticité des signatures sur les pétitions papier.

Des consultations générales avec un volet virtuel

À l'instigation des sénateurs Pierre Lafitte et René Trégouët, le Sénat français a expérimenté le forum de discussions. Le sujet portait sur une proposition de loi. Le forum a regroupé plus de 1400 contributions. À la suite de ce forum, la proposition de loi a été modifiée. Voilà une expérience qui peut nous inspirer.

Ainsi à l'Assemblée nationale, lorsqu'une commission parlementaire tient une consultation générale, elle pourrait étendre ses moyens de consultation à l'Internet. Lors de l'émission de l'avis de consultation générale, la commission pourrait par la même occasion inviter la population à présenter son opinion à l'intérieur d'un forum de discussions. La gestion du forum serait de la responsabilité de la commission. Il serait en fonction jusqu'à la production du rapport de la commission.

Il serait important qu'un modérateur puisse intervenir dans les échanges. Les limites de son intervention seraient à définir. Ses interventions devraient toujours se faire à la demande d'un député membre de la commission; ce pourrait être le président de la commission. Le modérateur interviendrait, entre autres, pour mettre fin à des échanges répétitifs où rien de nouveau n'est avancé et pour réorienter la discussion si les échanges débordent de la responsabilité de la commission. Les expériences ont démontré que les messages injurieux et les inepties sont rares lorsque les forums sont bien organisés.

Par la suite, ces échanges devraient être analysés et le rapport serait remis aux membres de la commission. L'importance à donner aux interventions issues du forum serait à la discrétion des députés.

Pour assurer le bon fonctionnement d'un forum de discussion, il faudra lui donner des balises. Un forum pourrait être mis sur pied uniquement dans le cadre de l'examen d'un projet de loi ou lorsque les travaux de la commission s'appuient sur un document de réflexion. L'opinion de l'internaute serait alors émise en fonction du principe du projet de loi, ou de l'un de ses articles, ou en fonction d'un thème développé dans le document de consultation. Ceci favoriserait la bonne compréhension des propos échangés.

Il faut éviter que le forum soit un débat parmi d'autres. En l'insérant dans une démarche formelle et en s'assurant que les membres de la commission participent au débat, le citoyen se rapprochera des centres de décisions et il pourra réellement les influencer. Le dialogue s'installerait entre la population et les élus. Le rôle du député serait une fois de plus revalorisé. Aucun autre processus de consultation ne peut atteindre ces objectifs à si faible coût.

Les consultations particulières virtuelles

Toute commission peut solliciter l'opinion de personnes ou d'organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine qu'elle examine. C'est ce qu'on appelle les consultations particulières ou sur invitation, par opposition aux consultations dites générales. Une fois le sujet défini et les personnes identifiées, la commission pourrait décider de tenir des consultations particulières virtuelles. Elle déterminerait ensuite la durée totale de la consultation. Celle-ci pourrait être de quelques jours ou de quelques semaines.

Le secrétaire de la commission demanderait aux personnes ou aux

organismes invités de lui faire parvenir un mémoire. Celui-ci serait distribué aux membres de la commission. Tous les mémoires reçus seraient diffusés dans le site Internet dès la première journée de la période de consultation. Après en avoir pris connaissance, les parlementaires émettraient leur opinion et les experts répondraient aux objections en faisant parvenir leur texte au site de l'Assemblée. Puis, comme dans un forum de discussions, le débat s'installerait. Les parlementaires et les experts enverraient leurs interventions au moment qui leur conviendrait. Le président de la commission dirigerait les travaux et interviendrait au besoin.

Parmi les avantages de la consultation particulière virtuelle, on peut signaler la disparition des contraintes d'horaire et de présence à l'Hôtel du Parlement. Ces contraintes seraient remplacées par la souplesse de pouvoir intervenir à n'importe quelle heure de la journée et de n'importe quel endroit dans le monde où il y a un accès Internet. Les interventions seraient probablement plus rigoureuses car elles seraient écrites. Les intervenants auraient le temps de vérifier certaines informations avant de se prononcer, donc des échanges plus précis et affirmatifs. La contrainte d'écrire ses commentaires n'éliminerait pas pour autant les réactions spontanées qui dynamisent et agrémentent une commission parlementaire.

À plus ou moins brève échéance, des parlementaires voudront utiliser les forums de discussions au niveau de leur circonscription. Certains ont tenté l'expérience du «chat», mais un forum de discussions bien structuré est beaucoup plus prometteur. En organisant régulièrement des forums avec les personnes impliquées dans les divers dossiers de sa circonscription, le député renforcerait son rôle de leader d'opinion qu'il a parfois de la difficulté à

conserver face aux maires, aux présidents d'organisme ou d'entreprise. À l'occasion, la consultation particulière au niveau de la circonscription pourrait se transformer en consultation générale et devenir ainsi un forum de discussion ouvert à toute la population. Le député gagnerait en visibilité. La technologie lui permettrait de prendre rapidement et régulièrement le pouls de sa circonscription.

Conclusion

Nous avons lancé quelques pistes de réflexion sur la contribution attendue du réseau Internet dans le fonctionnement de l'Assemblée de demain. Que ce soit les pétitions électroniques, les consultations générales ou les consultations particulières virtuelles, ces initiatives permettraient de rapprocher le citoyen de son député en lui donnant l'occasion d'influencer les prises de décisions. Il faut se rappeler qu'à chaque fois que l'on ajoutera un élément d'interactivité au site Internet parlementaire le citoyen devra réellement avoir la possibilité d'influencer les décisions. Si ce n'est pas le cas, au lieu de participer à la revalorisation du parlementarisme et du rôle du député, l'Internet ne fera qu'apporter sa contribution au désenchantement de la population envers les institutions.

Une intégration pragmatique de l'Internet permet à la procédure parlementaire et aux principaux intervenants de s'adapter progressivement aux changements. D'adaptation en adaptation, nous ne reconnaitrons plus la pratique parlementaire. C'est à ce moment que nous dirons que l'Internet a été une révolution. Bien que pragmatique, l'intégration doit se faire à bon rythme car les acteurs gouvernementaux pourraient profiter d'une lenteur pour promouvoir la démocratie directe.

(NOTES : VOIR À LA PAGE 23)

QUAND J'ÉTAIS PAGE

Yves Gagnon

Ancien page de l'Assemblée législative

Monsieur Yves Gagnon a été brièvement page au Parlement pendant la Vingtième Législature. Il témoigne ici de son expérience. Sur l'histoire des pages, voir l'édition de juillet 1980 du *Bulletin*.

Avant 1936, mes parents habitaient Sainte-Marie-de-la-Nouvelle-Beauce. Mon père travaillait pour son frère qui tenait une boucherie. Nous traversions alors la crise de 1929-1940. La vie était difficile, ce qui amena mon père à prendre la décision de venir tenter fortune à Québec en 1936. J'avais alors 12 ans.

Mon père ouvrit une petite épicerie dans le Vieux-Québec, au coin des rues Hébert et Laval. Les affaires étaient difficiles. Mon père fit des démarches pour que je devienne page à l'Assemblée législative. Il faut dire qu'il s'intéressait à la politique et qu'il m'amenait avec lui aux assemblées des partis politiques soit à Sainte-Marie, soit devant le manège militaire sur la Grande Allée, à Québec. Cela m'a initié à la politique. Je dois ajouter que j'écoutais les discours politiques à la radio, au désespoir de ma grande sœur qui aurait aimé écouter du Richard Tauber, chanteur connu à l'époque.

Je fus très heureux de devenir page, vu mon intérêt pour la politique. En 1937, la session s'ouvrit le mercredi 24 février et fut prorogée le 20 mai. Le président de l'Assemblée était alors l'honorable Jean-Paul

Sauvé, député de Deux-Montagnes (Union nationale). Le sergent d'armes était M. Charles-Eugène Thériault, qui était également le patron des pages. Il va sans dire que j'ai dû abandonner mes études cette année-là pour accomplir mon travail de page. Je ne restai page que quelques mois, car je dus céder ma place à mon frère parce que j'avais grandi trop vite. À l'époque, les pages ne devaient pas être trop grands. Comme on ne donnait pas de cours aux pages, je dus reprendre l'année scolaire perdue au mois de septembre suivant. Mais, comme vous pourrez le constater, mon expérience de page m'a beaucoup apporté.



Yves Gagnon en 1937

Le travail du page consistait, entre autres, à aller chercher le courrier et à se rendre à la bibliothèque pour rapporter des documents. Il m'est arrivé d'aller chercher des gerbes de fleurs que l'honorable Maurice

Duplessis, premier ministre, donnait à des députés à l'occasion de leur anniversaire de naissance. Combien de fois suis-je allé chercher des cigarettes Du Maurier pour M. Duplessis, ainsi que sa canne et son fameux chapeau! Au cours des séances de l'Assemblée, nous étions au service des députés, pour des échanges de documents ou voir à ce que leur verre d'eau soit toujours rempli. Nous nous rendions aussi aux séances des différents comités (le comité des bills privés, le comité des comptes publics, de la bibliothèque et des impressions législatives, etc.) pour donner les mêmes services qu'à l'Assemblée.

Je puis ajouter que je m'intéressais tellement à ce qui se passait à l'Assemblée ou aux différents comités que j'arrivais dès



À la fin des années 1960, l'Assemblée décida d'organiser une école pour les pages qui étaient encore, à cette époque, d'âge scolaire. Cette école avait ses locaux au dernier étage du pavillon central de l'aile Grande Allée. L'expérience dura de 1966 à 1968, l'école ne pouvant satisfaire aux exigences du ministère de l'Éducation (Archives nationales du Québec à Québec, auteur André Readman, 5 décembre 1967).

l'ouverture des portes du parlement et que je quittais lorsque les travaux étaient terminés. Je me dépêchais de faire les courses pour les députés afin de revenir à l'Assemblée pour suivre les débats.

Nous étions rémunérés un dollar (1\$) par jour. Nous avions d'autres sources de revenus : les pourboires que les députés nous donnaient et les cartes qu'ils nous chargeaient de distribuer aux membres du public qui désiraient assister aux séances de l'Assemblée. Encore là, nous recevions un pourboire la plupart du temps (le public était assez généreux). Certains soirs, mon père venait me chercher et je lui remettais mes gains, soit deux fois plus d'argent que ce qu'il gagnait.

Je suivais avec intérêt les débats entre monsieur Maurice Duplessis, chef du gouvernement et de l'Union nationale, et monsieur T.-Damien Bouchard, chef de l'opposition et membre du Parti libéral. Bien d'autres échanges eurent lieu avec l'honorable Onésime Gagnon, Bona Arsenault et Oscar Drouin, Léon Casgrain, Philippe Hamel, J.-E. Grégoire et René Chaloult. Plusieurs trouvaient que l'honorable Maurice Duplessis avait beaucoup d'esprit. Par contre, le chef de l'opposition, l'honorable T. -D. Bouchard, le qualifiait de dictateur. Il y

a eu d'ailleurs un débat à l'Assemblée au sujet des cartes distribuées par les députés. Chacun d'eux recevait deux cartes à distribuer aux membres du public. Les députés de l'opposition pouvaient donc inviter moins de partisans que les membres du gouvernement. Dans *Le Soleil* du 10 mars 1937, on rend compte d'un échange qu'il y eut entre M. T.-D. Bouchard, chef de l'opposition, et M. Maurice Duplessis. M. Bouchard déclara : « Je ferai remarquer au public que la situation est difficile pour ceux qui font de l'opposition dans cette Chambre. Les libéraux n'ont que 28 cartes à distribuer à leurs amis pour assister aux séances de l'Assemblée législative. Et il y a plus de 300 places. Ce qui explique le sens de certaines ovations. » M. Duplessis répliqua : « Le chef de l'opposition a des sautes d'humeur. Je le comprends. Ça va bien pour la province et ça va mal pour lui. À la dernière session de l'ancien gouvernement, j'ai fait des revendications au sujet de l'admission des citoyens. Mais ce n'est pas nous qui avons construit le Parlement. Si l'opposition n'a que 28 cartes, c'est parce que le président donne deux cartes à chaque député, et la province a pensé que l'opposition serait assez nombreuse avec 14 députés. »

Au cours de cette session-là, il fut souvent question de la nationalisation de

l'électricité. Le docteur Philippe Hamel et ses partisans étaient en faveur de la nationalisation, mais M. Duplessis ne l'était pas. Selon *Le Soleil* du 1^{er} mars 1937, le docteur Philippe Hamel a déclaré : « Le communisme, mais c'est une réaction des masses contre l'oppression, l'exploitation. Il faut en faire disparaître la cause en donnant un peu de justice au prolétariat, en donnant un juste salaire à l'ouvrier. Et la question du salaire est liée à celle de l'électricité. Le progrès de l'agriculture, le progrès des mines, l'avenir de la jeunesse, tout tient autour de cela : l'électricité. Le navire de l'État vogue en haute mer sans direction. Les cheminées sont tordues, la cale est brisée, l'eau entre partout. Et le sillage est rougi par le sang de notre vie économique, et le capitaine Maurice joue avec la boussole qu'il prend pour une montre. Il faut sauver le navire. Soyons sur nos gardes. Agissez sur vos députés, ils ont besoin d'aide, ils ont besoin de connaître la bonne direction et d'être soutenus. » Le 12 mars 1937, l'honorable Oscar Drouin, député de l'opposition, déclara : « Le trust de l'électricité est le centre de la dictature économique et, pour casser les reins à cette dictature, il nous faut l'étatisation des pouvoirs d'eau. Quant à l'aspect national de la question, je n'ai aucune hésitation à répéter ce que j'ai dit, au manège — et les événements m'en ont convaincu — que, dans la province, il est temps que nous ayons une politique de nationalisation économique. Le mot est grand, mais je l'ai lancé déjà sans aucune hésitation. Il peut évoquer toutes



Un photographie de l'Assemblée législative siégeant sous la présidence de Lucien Dugas, en 1936, permet de voir les pages autour du fauteuil (Archives nationales du Québec, Centre d'archives de la capitale, coll. initiale, 1275-81).

sortes de choses, mais je n'en ai pas peur. Je n'ai aucune excuse à offrir en présentant ce mot aux autres minorités. Nous sommes chez nous ici, dans cette province, et il me reste assez de libéralisme dans le cœur et la pensée pour permettre qu'aucune minorité ne soit persécutée. Je n'ai aucun préjugé contre les autres races, et je n'en ai jamais eu contre les autres races qui habitent notre province. Je dis ceci sans idée d'amener quoi que ce soit au détriment d'aucune minorité. Car ce que je regrette quand je regarde à travers le monde, c'est que les minorités soient persécutées. Ceci dit, j'ajoute : « Le Canada aux Canadiens, mais la province de Québec aux Canadiens français. Les ressources naturelles aux Canadiens français afin d'apporter aux mains des Canadiens français les pouvoirs d'eau par l'étatisation. »



Le programme académique comprenait des cours de dactylographie donnés par madame Lise Grondin (Archives nationales du Québec à Québec, auteur André Readman, 1967).

M. Duplessis répliqua : « Si les Anglais de l'Ontario, les Anglais du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick avaient les mêmes principes que le député de Québec-Est, s'ils prêchaient les mêmes idées, et si les Anglais de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Angleterre faisaient la même chose, où seraient les Canadiens français? » M. Drouin ajouta : « Cette question du premier ministre a son importance. Dans la province de Québec, je

les rouages de la vie politique. Plus tard, en 1940, j'ai dû arrêter mes études car je suis devenu soutien de famille. Mon père qui était malade ne travaillait que de façon occasionnelle et il décéda en décembre 1942. Il était encore plus évident qu'il me fallait travailler pour subvenir aux besoins de ma famille. Ce n'est qu'en septembre 1943 que je retournai aux études. Auparavant, la bibliothèque de l'Assemblée législative me fut d'un précieux secours. J'en étais devenu



Les pages de l'Assemblée législative en 1967 (Archives nationales du Québec à Québec, auteur André Readman, 1967).

suis un de ceux qui ont toujours cru à la bonne entente. Si cette question était acceptée par la province, elle contribuerait à nous laisser dans la pauvreté économique où nous sommes. Avec toute la déférence que j'ai pour les droits des minorités, je dis que nous sommes chez nous ici. » M. Duplessis rajouta : « Nous sommes chez nous non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le Canada¹. »

Le fait d'avoir été page à l'Assemblée législative m'a beaucoup apporté. Mon expérience de page m'a permis de connaître

membre et je pouvais ainsi emprunter les livres qui m'intéressaient. Lorsque nous entrâmes à la bibliothèque de l'Assemblée, il y a un beau vitrail qui représente une femme se rendant au puits. La devise dit *Je puisse mais n'épuise*. Je devins un lecteur assidu, ce qui m'aida beaucoup à reprendre mes études. Je pus suivre des cours privés en 1943, tout en travaillant, et m'inscrire à l'École de commerce de l'Université Laval qui me décerna un baccalauréat et une maîtrise en sciences commerciales.

¹ *Le Soleil*, 12 mars 1937.

LA « PETITE LUMIÈRE » DU PARLEMENT

Damase Potvin

Ancien membre de la Tribune de la presse

La lumière qui brille au sommet de la tour de l'Hôtel du Parlement intrigue plusieurs. Un stagiaire de la reconstitution des débats, Frédéric Roussel-Beaulieu, en a retrouvé l'origine dans cet article de Damase Potvin publié dans *Le Canada* du 23 janvier 1948.

On demandait, l'autre jour, quelle était l'origine de cette petite couronne de lumière

ardent. Du rez-de-chaussée au pinacle, tout brillait et la pointe extrême de cette pyramide de feu se terminait par la petite couronne lumineuse au sommet du mât de la tour centrale.

Quand, après les fêtes, on défit tout l'enchevêtrement des fils électriques qui encerclaient l'édifice, on laissa le fil conduisant l'électricité à la petite couronne du pinacle. Qu'allait-on en faire? Qui eut l'idée de suggérer de la laisser pour avertir les Québécois, durant les sessions, que la



L'Hôtel du Parlement illuminé lors des fêtes du tricentenaire de Québec en 1908 (Archives nationales du Canada, PA-143059).

qui brille au pinacle de l'Hôtel du Gouvernement, les soirs où la Chambre siège. Qu'on ne croie pas que les éclats de cette petite lumière se perdent dans la nuit des temps. Elle ne date que d'exactement quarante ans cette année. Elle brille depuis 1908, année de la célébration du tricentenaire de Québec.

Cette année-là, au cours des fêtes, on sait de quel éclat brillait Québec; illumination féérique générale. L'immeuble du Parlement, en particulier, était alors un véritable buisson

Chambre siégeait le soir et qu'elle brillerait jusqu'à l'ajournement? On ignore le nom de l'auteur de cette idée géniale.

Mais alors celui-là ne pouvait prévoir les drames intimes qu'il allait provoquer. Un petit fait fera connaître la nature de ces drames.

Nous avons connu dans le passé un député de Québec qui avait l'habitude peu agréable pour sa femme de s'absenter du foyer tous les soirs et de rentrer souvent fort

tard, trouvant toutes les raisons au monde pour expliquer ses absences. Durant une session, la raison était toute trouvée: la Chambre siégeait. C'était facile.

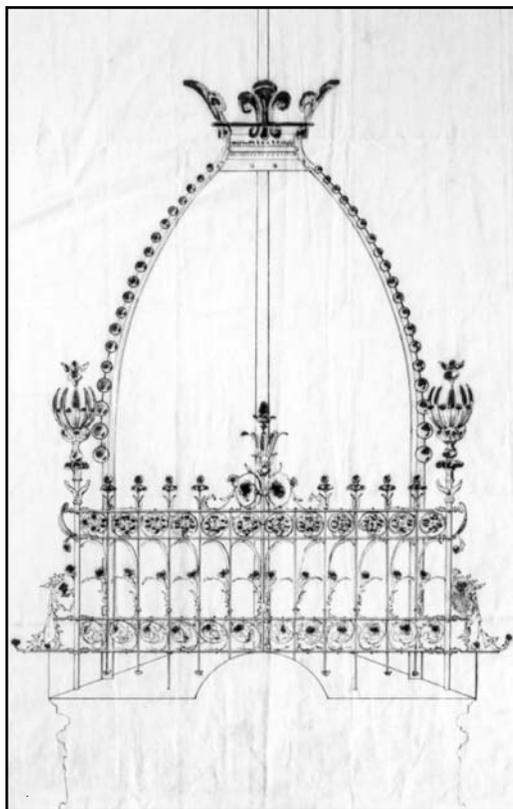
Un soir, il sortit comme d'habitude, annonçant triomphalement à sa moitié que la Chambre siégeait ce soir-là.

Or, quelques jours auparavant, l'épouse, soupçonneuse, avait appris par hasard la signification indiscreète de la petite lumière du Parlement...

Et ce soir-là, la petite lumière ne brilla pas de toute la soirée.

Notre député réintégra le foyer bien après minuit. À sa femme qui ne dormait pas, il annonça d'un air désinvolte: «Ah! nous avons eu ce soir une de nos plus orageuses séances.» On imagine l'effet de cette nouvelle.

C'est au foyer même du malheureux député qu'eut lieu, ce soir-là, la «séance orageuse». Et voilà les tours pendables que peut jouer cette innocente mais sournoise petite lumière qui brille dans la nuit alors que tout repose «dans Ur et dans Gerimadech».



La crête du campanile conçue par Eugène-Étienne Taché et installée en 1894 (Archives nationales du Québec à Québec, plan de 1893, N-79-8-28).

VIENT DE PARAÎTRE

Guide parlementaire québécois. - (5^e édition) - 1999. - circa 230p.
(Bibliographie et documentation; 28) 12,00\$

Données sur les institutions parlementaires québécoises depuis 1867 jusqu'en 1999: dates des élections générales, d'ouverture des sessions, des élections partielles, liste des lieutenants-gouverneurs et date de leur serment, liste des présidents et des vice-présidents de l'Assemblée nationale et date de leur élection, liste des premiers ministres et des chefs de l'Opposition officielle, liste des députés par circonscription, liste des membres des conseils exécutifs. Une section contient des données sur les élections, les sessions, les femmes députées, la durée des mandats de certains députés, les ministres choisis à l'extérieur du Parlement.

LES MOTS DU MILIEU : LE BOTTIN

Gaston Bernier

Directeur de la Bibliothèque
de l'Assemblée nationale

Le passage des répertoires imprimés aux répertoires électroniques à l'Assemblée nationale a été l'occasion de retomber dans les ornières du passé : on est revenu à l'appellation «Bottin de l'Assemblée nationale».

Le mot «Bottin» est un nom déposé depuis les environs de 1900 et il désigne des annuaires publiés en France, depuis le début du XIX^e siècle, à l'initiative de Sébastien Bottin (1764-1853) et de ses successeurs. Aussi eut-on, à partir de 1819, l'Almanach-Bottin, lequel prit le titre d'*Annuaire du commerce Didot-Bottin* au cours de la dernière décennie du siècle.

Tous les Québécois ont utilisé le mot ou l'ont entendu un jour au l'autre. Des dictionnaires d'usage (le Belisle ici; le Larousse et le Lexis, le Quillet en France) l'ont même épinglé dans leurs pages. Les éditeurs du *Petit Robert* l'ont ignoré lors des premières éditions. Et certains éditeurs publient des répertoires sous le titre de «Bottin de...» ou «Bottin du...».

Simultanément cependant des lexicographes mettaient en garde les locuteurs. Des Français, bien sûr : «Bottin... est un nom propre, déposé pour les publications de Bottin. Il est donc abusif de l'employer comme nom commun pour tout annuaire des téléphones» (Hanse, 1983). Les premières éditions du *Multidictionnaire...*

contenaient la même mise en garde. Mais on ne la voit plus aujourd'hui. En 1988, les membres du Comité de normalisation et de la qualité du français à l'Université Laval recommandaient l'utilisation des mots «annuaire téléphonique» (et ses variantes) ou «répertoire téléphonique» et on précisait : «L'Office de la langue française... considère bottin, au sens d'annuaire des téléphones, comme une forme fautive...» (Terminologie, 60^e bulletin, février 1988).

L'impatronisation du mot «bottin» dans la langue des Québécois n'est pas une catastrophe. Cependant, l'officialisation du mot par la première institution de l'État est regrettable et critiquable. Dans tous les cas, la fonction publique devrait donner l'exemple, coller le plus près possible aux conseils des spécialistes de l'Office et aux pratiques étrangères. L'utilisation du mot dans la rue ne devrait pas influencer les organismes législatifs ou gouvernementaux.

Par ailleurs, il faudrait bien un jour que l'on sache lire et interpréter les dictionnaires. La présence d'un mot dans le *Larousse* ou dans le *Robert* tient au fait qu'il est utilisé. Les auteurs ou les éditeurs ne critiquent pas l'usage : ils en prennent note. Si l'on veut savoir si le mot est approprié, si son utilisation est sans danger, il faudra consulter un dictionnaire normatif (Hanse, Thomas, etc.).

VIENT DE PARAÎTRE

Les Résultats électoraux depuis 1867 - (4^e édition) - 1999. - vii, 321p.
(Bibliographie et documentation; 25) 12,00\$

Résultats des élections législatives québécoises ordonnés selon l'ordre alphabétique des circonscriptions électorales.

QUI CHERCHEZ-VOUS?

AU PARLEMENT DE QUÉBEC

Liste des ministères, des principaux services et logements dans les édifices du gouvernement provincial à Québec (en particulier au Parlement).

- ACCIDENTS DE TRAVAIL (Commission des...)** 73, Grande-Allée, Québec.
Président: M. Paul Drouin, C.R.; téléphone 2-4751.
Secrétaire: M. O.-G. Molleur, téléphone 2-4751.
- ACHATS (Service des...)** relève du Procureur-Général. Edifice B.
Directeur: M. J.-A. Paul, Ch. B-104, tél. 2-8021 et local 678.
- AFFAIRES MUNICIPALES de L'INDUSTRIE et du COMMERCE (Ministère des...)**
Ministre, l'honorable M. Joseph Bilodeau, Ch. E-224, local 90.
Sous-Ministre: M. Louis Coderre, chambre E-222, local 95.
- AGRICULTURE (Ministère de l'...)** Edifice D.
Ministre: l'honorable M. Bona Dussault, chambre D-608, local 22;
Sous-ministre: M. Albert Rioux, chambre E-616, local 23.
- ASSEMBLÉE LEGISLATIVE: Edifice A.**
Président: l'honorable M. Paul Sauvé, chambre A-193, téléphone 2-1367.
- ASSURANCES (Bureau des...)** 102 Grande Allée.
Surintendant: M. Georges Lafrance, 102 Grande-Allée, local 244.
- AUDITEUR (Bureau de l'...)** Edifice C.
Auditeur: M. Edgar Vézina, chambre C-105, local 237.
- AUTOMOBILES (Licences) appartient au Revenu. Edifice C. et E.**
Directeur: M. Théo. Paquet, chambre C-5, local 288.
- BIBLIOTHEQUE (de la législature).** Edifice B.
Conservateur: Lieutenant-Colonel G.-E. Marquis, Chambre B-5, local 313.
- BUREAU DE POSTE (du Parlement) relève des Travaux Publics. Edifice A.**
Maître de poste: M. Aimé-M. Déchène, chambre A-86, local 155.
- CADASTRE (Service du...) relève des Terres & Forêts. Edifice A.**
Chef: M. A.-J. Duchesnay, chambre A-324, local 102.
- CHASSE et PECHE (Sport) (Service de la...) relève des Mines & Pêcheries. Edifice E.**
Chef: M. Crs. Frémont, C.R., chambre E-105, local 125.
- CHOMAGE (Service des secours aux chômeurs) relève du Travail. Edifice A.**
Directeur: M. M.-L. Guimont, I.C., chambre A-209, locaux 159 et 183.
- CIRCULATION (Service de la...) relève du Procureur Général. 106 Grande-Allée.**
Directeur: M. E.-Chas Girouard, 106 Grande-Allée, local 203.
- COLONISATION (Ministère de la...)** Edifice A.
Ministre: l'honorable M. Henri-L. Auger, chambre A-128, local 117.
Sous-ministre: M. J.-Ernest Laforce, chambre A-132, local 103.
Sous-ministre-adjoint: M. Stanislas Bégin, chambre A-125, local 312.
- CONSEIL EXECUTIF (Les membres du cabinet provincial).** Edifice B.
Greffier: M. Dr A. Morissette, chambre B-103, local 31.
- CONSEIL LEGISLATIF (Les conseillers législatifs).** Edifice A.
Président: l'honorable M. Alphonse Raymond, chambre A-105, Tél. 7311.
Greffier: M. R.-A. Benoit, chambre A-93, local 493.
- CREDIT AGRICOLE (Office du...) greffé au ministère de l'Agriculture. Edifice D.**
Président: M. Eugène Poirier, N.P., chambre D-110, local 368;
Gérant: M. Paul Comtois, chambre D-108, local 375.
- DETECTIVES (Bureau des...) appartient à la Sûreté Provinciale. Edifice A.**
Chef: Capitaine Alfred Roussin, chambre A-54, téléphone 2-3821.
- ECONOMIE DOMESTIQUE (Service de l'...) relève de l'Agriculture.**
Chef: M. Emile Gauthier, 79, Grande-Allée, local 85.
- GAZETTE OFFICIELLE (La...) du bureau de l'Imprimeur du Roi.**
- HOTELLERIES (Service des...) relève des A.M. de l'Ind. & du Com. Edifice E.**
- IMPRIMEUR DU ROI (Bureau de l'...) relève du Secrétariat de la province.**
Imprimeur du Roi: M. Rédempti Paradis, 30, rue Conroy, local 383.
- INCENDIES (Commissariat des...) relève des Travaux Publics. Edifice A.**
Commissaire: M. Ernest Lavigne, I.C., chambre A-48, local 140.
- INSTRUCTION PUBLIQUE (Département de l'...)** Edifice B.
Surintendant: l'honorable M. Cyrille Delâge, chambre B-208, local 40.
Secrétaire (français) M. B.-O. Filteau, chambre B-213, local 42;
Secrétaire (anglais) M. W.-P. Percival, chambre B-218, local 43.
- LABORATOIRE (de la Voirie).** Edifice E.
Chef chimiste: M. J.-B. Garneau, chambre E-803, local 217.
- LIEUTENANT-GOUVERNEUR (Bureau au Parlement).** Edifice A.
Aide-de-camp: Lieutenant-Col. D.-B. Papineau, chambre A-113, tél. 2-4304.
- MINES (du ministère des Mines et Pêcheries).** Edifice E.
Ministre: l'honorable M. O. Gagnon, chambre E-127, locaux 110 et 111;
Sous-ministre: M. L.-A. Richard, chambre E-124, local 118;
Directeur du service des Mines: M. A.-O. Dufresne, chambre E-613, local 109.

Une liste publiée dans l'Annuaire des employés civils d'avril 1939 rappelle que les bureaux des ministères et des services gouvernementaux qui existaient à l'époque se concentraient dans les édifices A (Hôtel du Parlement), B (Pamphile-Le May), C (Honoré-Mercier), D (Jean-Antoine-Panet) et E (André-Laurendeau).

- MUSEE PROVINCIAL (relève du Secrétariat de la province).**
 Conservateur-Archiviste: M. Pierre-Georges Roy, au Musée sur les Plaines d'Abraham (Champs de Bataille), téléphone 4-1575.
- PENSIONS DE VIELLESSE (Commission des...) relève du Travail.**
 Chef de l'administration: M. J.-R. Forest, 80, rue St-Eustache, local 94.
- PECHERIES (Maritimes) (du ministère des Mines et Pêcheries). Edifice E.**
 Chef: M. F.-M. Gibault, chambre E-111, local 108.
- PLACEMENTS (Bureau de...) relève du Travail.**
 Chef: M. Alfred Crowe, 47 Blvd. Charest, Québec, téléphone 2-7081.
- PONTS (permanents) (aux Travaux Publics). Edifice A.**
 Construction: M. O. Desjardins, ingénieur en chef, chambre A-8, local 138;
 Entretien: M. J.-G. O'Donnell, ingénieur de l'Entretien, ch. A-34, local 300.
- PREMIER MINISTRE (Cabinet du...). Edifice C.**
 Chef du cabinet: M. Geo. Leveillé, chambre C-309, local 583 et tél. 2-6272.
- PROCUREUR GENERAL (Département du...). Edifice C & B.**
 Assistant-Procureur-Général: M. Edouard Asselin, chambre C-327, tél. 2-6380.
- PRODUITS FORESTIERS (Commission des...) relève des Terres et Forêts.**
- PUBLICISTE (du gouvernement).**
 Publiciste: M. Maurice Hébert, chambre E-7, local 598.
- REVENU (Bureau du...) relève du Trésor. Edifice C et E.**
 Contrôleur du Revenu: M. C.-H. Shink, chambre C-12, local 275.
- SANTE (Ministère de la...). Edifice B et C.**
 Ministre: l'honorable Dr J.-H.-A. Paquette, ch. C-221, téléphone 2-6312;
 Sous-ministre: M. le Dr Jean Grégoire, ch. C-226, local 483.
- SECRETARIAT de la PROVINCE. Edifice C.**
 Ministre: l'honorable M. Dr J.-H.-A. Paquette, chambre C-221, tél. 2-6312;
 Sous-ministre: M. Jean Bruchési, chambre C-219, tél. 2-3479.
- SERVICE HYDRAULIQUE (aux Terres et Forêts). Edifice A.**
 Ingénieur en chef: M. A.-B. Normandin, ch. A-173, local 336.
- STATISTIQUES (Service des...) relève du Commerce et Industrie. Edifice E.**
 Chef: M. Albert Plouffe, chambre E-724, local 359.
- SURETE PROVINCIALE (relève du Procureur Général). Edifice A.**
 Commissaire-adjoint: Lieutenant-Colonel Léon Lambert, chambre A-64, tél. 2-3821.
- TERRES ET FORETS (Ministère des...). Edifice A.**
 Ministre: l'honorable M. J.-S. Bourque, ch. A-150, local 349.
 Sous-Ministre: M. Avila Bédard, chambre A-144, local 350.
- TOURISME (Office du...) relève du Procureur Général. Edifice E.**
 Chef: M. Frs-Denis Baril, chambre E-2, local 465.
- TRAVAIL (Ministère du...). Edifice A.**
 Ministre: l'honorable M. W. Tremblay, chambre A-201, local 132;
 Sous-ministre: M. Gérard Tremblay, chambre A-202, local 134.
- TRAVAUX PUBLICS (Ministère des...). Edifice A.**
 Ministre: l'honorable M. J.-S. Bourque, chambre A-20, local 141;
 Sous-ministre: M. Ivan-E. Vallée, I.C., chambre A-16, local 144.
- TRESOR (Ministère du...). Edifice C.**
 Trésorier provincial: l'honorable Martin-B. Fisher, chambre C-121, local 243;
 Assistant-Trésorier: M. A. Foster, chambre C-119, local 245.
- VOIRIE (Ministère de la...). Edifice E.**
 Ministre: l'honorable M. Anatole Carignan, chambre E-525, local 173;
 Sous-ministre: M. Arthur Bergeron, chambre E-520, local 229.
- NOTE:** Les numéros des chambres suivis de ½ sont au sous-sol. Les chambres de 1 à 99 sont situées au rez-de-chaussée. Les chambres de 100 à 199 sont au premier étage des divers édifices, (liste en page 2) de 200 à 299, au 2ième et ainsi de suite, le premier chiffre donnant l'étage.
- TELEPHONES:** Les numéros de 4 ou 5 chiffres se signalent directement du dehors. Les locaux de 1 à 700 sont donnés par la téléphoniste de l'échange au Parlement. Ceux du dehors doivent d'abord signaler le numéro général du Parlement: 2-8101 et demander le local désiré lorsque la téléphoniste répond: "Parlement".
- Pour appeler du parlement à un local, on le demande directement à la téléphoniste, en le nommant.
- Pour appeler du parlement au-dehors, ou un numéro de 4 ou 5 chiffres dans le parlement on demande d'abord "Central" et au bruit caractéristique connu, on signale le numéro désiré avec le cadran.
- LETTRES INDEX:** Les lettres placées avant les numéros des chambres indiquent les édifices comme suit:
- A—Edifice de la Législature (vieux parlement) Grande-Allée.
 B—Edifice de la Bibliothèque au nord de A.
 C—Edifice rue Ste-Julie, au nord de B.
 D—Edifice angle St-Augustin, Ste-Julie et Conroy.
 E—Edifice rues St-Augustin et Conroy, au sud de D.

S. v. p. signaler omissions et inexactitudes au compilateur de l'Annuaire.

**Alph.-S. MARTEL, Ch. A-34,
 Travaux Publics.
 Tél.: 2-8101 — Local: 300**

(Autorisation réservée — Reproduction interdite).

VIENT DE PARAÎTRE

Documents déposés à l'Assemblée nationale, 1994-1998. Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1999. vi, 538p. (Bibliographie et documentation; 9,5) 8,00\$.

Ce volume, le sixième de la série, signale les 2862 documents déposés au cours des deux sessions de la 35^e législature, soit 915 lors de la première session et 1947 au cours de la seconde. Les éditions antérieures, toujours en stock, couvrent respectivement les années 1960 à 1970, 1970 à 1981, 1981 à 1985, 1985 à 1989 et 1989 à 1994.

La publication comporte deux parties: les notices descriptives des documents et une table alphabétique.

Les documents mis à la disposition des députés constituent une masse d'informations fort diversifiée sur la gestion et le fonctionnement de l'appareil gouvernemental québécois. On y retrouve notamment les rapports annuels et les états financiers des ministères et organismes publics, diverses directives, proclamations ou ententes relatives à l'administration de ces entités publiques, les rapports de mission des députés, des extraits des pétitions adressées à la Chambre, les décisions du Bureau de l'Assemblée nationale, les rapports du directeur de la législation, les réponses aux questions écrites des parlementaires, les rapports des commissions permanentes de même que des listes, des décrets, des études (etc.) découlant de l'actualité politique.

...

Livres blancs et livres verts au Québec. 1964-1998/par G. Deschênes ...
- 4^e édition - 1999. 130p. (Bibliographie et documentation; 8) 10,00\$

Les livres blancs et les livres verts dans la tradition britannique, canadienne et québécoise, liste critique des documents québécois de cette catégorie et de leurs dérivés, etc.

...

Toutes les publications mentionnées dans « Vient de paraître » sont en vente au :

Service de distribution des documents parlementaires
880, Autoroute Dufferin-Montmorency (Bureau 195)
Québec (Québec) G1R 5P3

Téléphone : (418) 643-2754
Télécopieur : (418) 528-0381
Courriel : doc.parlementaire@assnat.qc.ca

*Prière d'envoyer un chèque ou un mandat fait au nom du ministre des Finances du Québec.
(Ne pas oublier d'ajouter aux prix mentionnés la taxe fédérale de 7%)*

Notes de la page 5

¹ Un phrase de présentation d'un site électronique résume on ne peut mieux la situation : «Increasingly, ... national governments... are using the World Wide Web to disseminate information. In some cases, Internet distribution has replaced print distribution. In other cases, resources never before available in print are available on the WWW. The result is expanded access to government information and official publications; <http://www.libraries.psu.edu/crsweb/docs/ifla/moscow.htm>; 1999.07.19).

² On a fixé les nouvelles pratiques sans consulter les usagers de l'imprimé et sans demander l'avis des bibliothèques de dépôt.

³ On trouve sur l'éventaire électronique de l'Assemblée nationale des textes qui étaient imprimés (*Procès-verbaux*, *Journal des débats*, projets de loi, notices biographiques des parlementaires actuellement en fonction, Règlement, communiqués de presse de l'Assemblée, conférences de presse organisées à l'intérieur de la maison, etc.), des textes de présentation ou d'information qui auraient antérieurement été publiés sous forme de dépliant ou de feuillet publicitaire. On y a déposé récemment un document de travail portant sur la coopération interparlementaire.

⁴ Au début de la décennie, les éditeurs, sans distinction, devaient honorer le dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale du Québec (LRQ, B.2), les éditeurs gouvernementaux, un dépôt administratif auprès de la Bibliothèque administrative, un dépôt législatif au profit de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (LRQ, A-23.1) et un dépôt auprès de la Bibliothèque nationale du Canada en vertu de l'entente fédérale-provinciale d'échange des documents gouvernementaux. Un programme de dépôt, au bénéfice d'une trentaine de bibliothèques dispersées sur l'ensemble du territoire québécois fut mis sur pied en 1981 (LRQ, M-24) et aboli en 1997. Des listes de distribution existaient et existent toujours pour certaines publications, comme la Gazette officielle, les recueils annuels de lois.

⁵ Les membres de l'Association des bibliothécaires parlementaires du Canada ont abordé le sujet à Yellowknife en 1998 et à Toronto en 1999. On remet à jour un questionnaire rempli une première fois en 1997 et, parallèlement, on rédige une position de principe, laquelle devrait apparaître à l'ordre du jour de la rencontre de Halifax en 2000.

⁶ Avec la différence que, dans l'Antiquité, on faisait les copies dans les scriptorium.

⁷ En 1995, on tirait 1000 exemplaires du Journal des débats de l'Assemblée nationale. Trois ans plus tard, le tirage était limité à 275. Et chose incroyable, en 1976, «on se contentait» d'un peu moins de 4000 exemplaires (*Documentation et bibliothèques*, vol. 22 no 4, décembre 1976, p. 183).

⁸ En 1991/92, à l'Assemblée nationale, on dressa un inventaire sommaire de l'état des échanges avec la Grande-Bretagne, la France, les provinces canadiennes, la Belgique, l'Australie et les États-Unis. On se rendit alors compte que le flux était important : la Bibliothèque aurait reçu, cette année-là, au-delà de 16 400 documents.

⁹ Tirage de 275 dans le cas des fascicules du compte rendu intégral des séances plénières; de 125 pour ceux des commissions parlementaires; de 65 pour le procès-verbal français et de 45 pour la version anglaise; de 205 et de 70 pour le *Feuilleton* (situation en juin 1999).

¹⁰ *Procès-verbaux* ou Journal : 70 \$; *Journal des débats* - séances plénières : 145 \$; *Journal des débats* - commissions - : 500 \$. Les prix sont fixés par le Bureau de l'Assemblée nationale (Décision du Bureau, 832, 26 mars 1997). De son côté l'Éditeur officiel du Québec offre des abonnements à l'édition papier des projets de loi (première lecture : 165 \$; lois sanctionnées : 165 \$; Projets de loi privés : 55 \$).

¹¹ "<http://www.assnat.qc.ca>".

¹² Adresse à la note précédente.

¹³ <http://lois.gouv.qc.ca>" et <http://www.gazette.gouv.qc.ca/>

¹⁴ Décision du Bureau (de l'Assemblée nationale), no 848, 8 mai 1997.

¹⁵ Décret 810-82, 8 avril 1982 : Décret sur la distribution du Recueil annuel des lois du Québec, dans *Règlements refondus du Québec*, 1981; supplément, vol. 2, p. 861.

¹⁶ Depuis avril 1996.

¹⁷ Un exemple : les Débats (reconstitués) de l'Assemblée législative furent imprimés à 1000 exemplaires dans les années 1970. Au tournant des années 1990, le tirage était fixé à environ 250. Depuis, il a continué de diminuer et le volume de 1927 fut tiré à 75 exemplaires seulement.

¹⁸ La plupart des assemblées canadiennes, en ce qui a trait aux procès-verbaux (sauf Yukon et Territoires du Nord-Ouest), aux projets de loi (à l'exception de l'île du Prince-Édouard), aux recueils annuels de lois (à l'exception du Yukon et des T.N.-O.). Quand il s'agit des lois refondues, on en achète autant qu'on en obtient gratuitement.

¹⁹ Au 1^{er} juin 1999, l'Assemblée de la Colombie-Britannique expédiait à l'Assemblée nationale des copies imprimées des recueils annuels des lois, des projets de loi (troisième lecture), des fascicules des comptes rendus intégraux des débats, des procès-verbaux. En échange, on n'expédiait automatiquement que l'édition française du Recueil annuel des lois. En provenance du Saskatchewan, la Bibliothèque recevait les projets de loi, les procès-verbaux, les règlements et les lois refondues (les deux sous forme de bibliorhapte) mais pas le compte rendu intégral («puisque on peut le consulter électroniquement»).

²⁰ Une correspondante de la bibliothèque du Parlement fédéral du Canada écrivait à l'auteur le 8 octobre 1997 : «... en vertu de l'entente d'échange entre les bibliothèques parlementaires qui existe depuis 1982...».

Notes de la page 12

¹ WESTEN, Tracy. (President of the Center for Governmental Studies and the Democracy Network). «Electronic Democracy: Taking the Law into Our Own Hands?», *NetElection.org* Commentary, <http://netelection.org/commentary/2000001print.htm>

² BELLAMY, Christine A. et RAAB, Charles D. Parliamentary Democracy and New Technology : Reform, Reinforcement or Replacement? Paper prepared for the Colloque Internationale, Les Parlements dans la Société de l'Information, organised by the Sénat and CEVIPOF, Paris, 18-19 November 1999 (<http://www.senat.fr/evenement/colloque/bellamyandraab.html>)

³ S. A. (Centre for the Study of Telematics and Governance Faculty of Business Glasgow Caledonian University). *Telematics and the Scottish Parliament: Transferable Democratic Innovations*. 11th September 1998, Publisher The Scottish Office. (<http://www.scottish-devolution.org.uk/reports/others/t/di/t-di-00.html>)

⁴ GINGRAS, Anne-Marie. «La démocratie et les nouvelles technologies de l'information et la communication : illusions de la démocratie directe et exigences de l'action collective.» *Politique et Sociétés*, vol. 18, no 2, 1999, p. 41.

⁵ GINGRAS, A. «La démocratie et...», p 43.

Nouveaux stages en histoire parlementaire

2000 – 2001

- La Bibliothèque offre à quatre diplômés d'une université québécoise des stages en histoire parlementaire consacrés à la reconstitution des débats de l'Assemblée. La durée des stages est de 18 mois et ils se dérouleront de juin 2000 à novembre 2001. La bourse sera de 26 100 \$.
- Les stagiaires devront travailler sur une cinquantaine de séances de l'Assemblée législative antérieures à 1963. Ils dépouilleront les journaux de l'époque et se documenteront sur la période pour élaborer, sur chacune des séances, un dossier de base constitué des journaux, des documents officiels et de toute autre source inventoriée. Ils devront ensuite établir le compte rendu des débats de la session étudiée.
- Pour être admis à ces stages, les candidats doivent détenir un premier diplôme (baccalauréat) en histoire et poursuivre des études de 2^e ou 3^e cycle en histoire du Québec, ou détenir une maîtrise ou un doctorat en histoire (ou l'équivalent dans une autre discipline universitaire avec un champ d'études en histoire) depuis moins d'un an.
- Les candidatures doivent être envoyées avant le 31 mars 2000. Elles seront étudiées par un comité de sélection constitué d'une ou d'un ancien stagiaire et de représentants de l'Assemblée nationale.
- Pour information: Jocelyn Saint-Pierre
Responsable du Service de la reconstitution des débats, (418) 643-1272

À LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La Bibliothèque de
l'Assemblée nationale
offrira, dès le mois de
juin, quatre bourses
de 26 100 \$ à des
étudiantes et des
étudiants intéressés à
l'histoire parlementaire.

Comité de rédaction
Gaston Bernier
M.A. Buttazzoni
Gaston Deschênes

Coordination de la production
Danielle Chaput

Abonnement
Louise Côté
(418-643-4567)

**Conception et réalisation
graphique**
Joan Deraïche

Impression
Service de l'imprimerie de
l'Assemblée nationale

Adresse
Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise
avec la mention de la source.

Dépôt légal - 1^{er} trimestre 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808
